



● Cette année, vous êtes stagiaire, en contrat provisoire.

Avec le mois de mars s'approche la visite d'inspection qui est un élément important pour la titularisation. Cette visite peut être réalisée par un·e inspecteur·trice ou un·e chargé·e de mission. Si vous êtes stagiaires dans le 1^{er} degré, cela peut être la visite d'un·e Inspecteur·trice de l'Education Nationale (IEN) ou celle d'un·e Inspecteur·trice Pédagogique Régionale (IA-IPR) si vous êtes dans le 2nd degré.

L'avis de l'inspecteur·trice se base également sur l'avis de votre tuteur·trice. Dans certains cas, la visite d'inspection peut ne pas avoir lieu et l'inspecteur·trice peut rendre un avis sans visite sur la base du rapport de votre tuteur·trice.

Cet avis se présentera sous la forme d'une grille (identique à celle remplie par votre tuteur·trice et votre chef·fe d'établissement si vous êtes stagiaires dans le 2nd degré) qui comprend 14

compétences communes et des compétences spécifiques selon que vous soyez [professeur·e stagiaire](#) ou [professeur·e documentaliste stagiaire](#)

Cet avis est important pour votre future titularisation car, contrairement aux avis rendus par l'ISFEC et le·la chef·fe d'établissement, celui-ci viendra de fonctionnaires qui maîtrisent les savoirs disciplinaires que vous enseignez.

Si vous avez des interrogations ou si vous sentez que vous avez besoin d'aide pour appréhender cette visite, n'hésitez pas à vous rapprocher de nos responsables syndicaux dans votre établissement ou académie.

[Retrouver vos contacts CGT EP en région](#)



Et comment se passe la titularisation?

Un jury académique se réunit en fin d'année scolaire afin de statuer sur la **titularisation** des stagiaires (**contractualisation** pour les enseignants du privé sous contrat). Il est chargé de vérifier la maîtrise suffisante des compétences exigées des stagiaires pour exercer leur métier et prend connaissance, pour ce faire, des avis rendus.

● 1er degré : 2 avis

- Avis de l'**Inspecteur** de l'Education Nationale, établi après consultation du rapport du·de la tuteur·trice ou à la suite d'une inspection
- Avis du·de la **chef·fe d'établissement** d'affectation du stagiaire.

● 2nd degré : 3 avis

- Avis du corps d'**inspection**, établi après consultation du rapport du tuteur ou à la suite d'une inspection
- Avis de la direction de l'**ESPE (ISFEC** pour l'enseignement privé)
- Avis du·de la **chef·fe d'établissement** d'affectation du stagiaire

Après délibération, le recteur établit la liste des stagiaires qu'il estime aptes à être titularisé.es (sauf agrégé.es, titularisé.es par l'Inspection Générale). La titularisation se fait au 1er septembre, sous réserve de justifier de l'obtention d'un master.

● J'ai été absent.e plus de 36 jours, en congé maternité, en congé parental ou en congé d'adoption. Est-ce que je bénéficie d'une prolongation de droit ?

En tant que stagiaire vous bénéficiez des mêmes congés que les titulaires.

Ex : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée et bien-sûr maternité, paternité, d'adoption...

Si le stagiaire a bénéficié de plus de 36 jours de congés rémunérés durant l'année de stage, une prolongation de stage est nécessaire.

Le stage sera alors prolongé pour une **durée égale** au nombre total de jours de congés amputée d'un forfait de 36 jours. La titularisation est effective à l'issue de la prolongation, sauf pour les congés maternité, paternité ou d'adoption où la titularisation est rétroactive au 1er septembre.

Ex. : Si j'ai cumulé 60 jours de congés de maladie - consécutifs ou non - durant mon année de stage, mon stage est prolongé de 60 jours - 36 jours, soit 24 jours.

Ma titularisation est reportée au 25 Septembre.

● J'ai un avis défavorable, que se passe-t-il ?

En cas d'avis défavorable à la titularisation, le jury académique reçoit chaque stagiaire concerné.e au cours d'un entretien.

En vue de cet entretien, le ou la stagiaire est invité.e à consulter son dossier aux dates fixées par l'administration (fin juin) puis est convoqué.e devant le jury de titularisation.

A l'issue de cet entretien, le jury se prononce en faveur :

- **d'un avis favorable** : les stagiaires dans cette situation seront donc titularisé-es et en contrat définitif à la rentrée.
- **d'un renouvellement de stage** : les stagiaires ajourné.es à l'issue d'une première année de stage peuvent être autorisé-es, au regard de l'aptitude professionnelle, à effectuer une seconde et dernière année de stage. Les stagiaires du 2nd degré voient alors leur mutation annulée ; ils renouvellent leur stage dans la même académie que le stage initial.
- **d'un licenciement** : un.e stagiaire refusé.e définitivement est licencié.e. Le licenciement ouvre droit au versement de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE). Si le stagiaire était titulaire d'un autre corps de fonctionnaire, il est reversé dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. S'il était en CDI, il a droit à bénéficier de nouveau de celui-ci.



Nos revendications pour les stagiaires :

- Un concours de recrutement en fin de L3
- une formation qui doit s'étaler sur deux ans et donner progressivement de plus en plus de responsabilités au stagiaire.
- une formation progressive programmée, accompagnée, qui doit se faire sur deux années scolaires rémunérées.

Mouvement 2022 : bientôt la publication des postes...

● Selon les calendriers académiques, la publication des services au mouvement pour 2022 va s'étaler de fin mars à mai. La participation au mouvement pour une première affectation est une étape importante.

Au regard des enjeux et de la complexité du système, nous vous recommandons vivement d'être suivi.e dans votre démarche. A la CGT Enseignement Privé, nous siégeons dans l'ensemble des commissions de l'emploi du 1er et 2nd degrés, alors contactez-nous !

Une question? Une remarque?

mouvement@cgt-ep.org

Et pour retrouver nos contacts en région, il suffit de flasher le QRcode.



SITE OFFICIEL

www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris - Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.55.82.76.47 - courriel : contact@cgt-ep.org - www.cgt-ep.org